

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 16 avril 2020

Le seize avril deux mille vingt, le Conseil Communautaire s'est tenu, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, sous une forme dématérialisée à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 avril 2020 par courriel et dans le respect des délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CORSET – DEBREUVE – DELOT - ROUCHE - SCHWENTER – SEUVRE – BUCINA – PIAT – RAILLARD – CHANCY - DERUELLE – GUENARD – BASSET – DE BRUIN - CORNELIS

Messieurs BENOIT – PAULMIER – BLAUVAC – FOURREY – GUINET-BAUDIN – QUÉRET – HARIOT – MOYSE – FOURNIER – BAILLET – LEPRUN – JUSSOT – RAMON – BOUCHERON – MAILLARD – SAUVAGE – TIRARD – CORNIOT – BROCHARD – DELAGNEAU – GALLOIS – BLANCHET – GAILLOT – FERRAG – DELAVAUT – ROUSSELLE – QUOIRIN – LAGARENNE - CARRA

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur POTHERAT

ETAIT ABSENT :

Madame RATIVEAU

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Roselyne PIAT et Monsieur Frédéric BLANCHET

RESSOURCES INTERNES

Modalités de Gouvernance en période d'urgence sanitaire et de confinement

Nombre de membres en exercice 47
Nombre de membres présents 45
Nombre de membres votants 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10 et L2121 -10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19

- ⇒ Considérant la nécessité pour notre établissement d'assurer la continuité de son fonctionnement durant la période d'urgence sanitaire,
- ⇒ Considérant la nécessité d'organiser le mode de consultation du Conseil Communautaire durant une période ne permettant pas sa tenue physique,
- ⇒ Considérant la nécessité de respecter le principe du débat pouvant intervenir avant les votes,

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 41/2020

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 17/04/2020
Reçu en préfecture le 17/04/2020
Affiché le
ID : 089-200067304-20200416-412020-DE

- ⇒ Considérant la difficulté à organiser des vidéo-conférences ou des audio conférences à l'échelle des 47 conseillers communautaires actuellement en place,
- ⇒ Considérant qu'il est possible d'échanger entre nous tous par courriel en prenant le soin lors des échanges de cocher la case « répondre à tous »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, contre 1 voix (M. DELAVault), abstention 1 voix (Mme BASSET), pour 43 voix

- **APPROUVE** les modalités de consultation du Conseil Communautaire évoquées ci-dessous le temps nécessaire avant que le Conseil Communautaire puisse de nouveau se réunir physiquement

Concernant les débats :

- Un délai d'une semaine est laissé aux conseillers communautaires pour se prononcer.
- Les échanges se réalisent exclusivement par courriels. Ces derniers devront être diffusés à l'ensemble des conseillers en cochant la case « répondre à tous » pour respecter le principe de transparence des débats
- Le Président répondra aux questions posées jusqu'à la date et l'heure fixées dans la convocation. Toute question envoyée après cette échéance ne pourra pas faire l'objet d'une réponse.
- Les discussions par courriels seront intégrées dans les comptes rendus de session, elles seront regroupées par sujets évoqués dans leur intégralité.
- Tout conseiller peut faire part de ses commentaires tout au long de la démarche et jusqu'à la date et heure limite des débats.

Concernant le vote :

- Le vote de chaque délibération, adressé au Président, toujours en cochant la case « répondre à tous » (pour ceux qui possèdent cette option sur leur Outlook) s'exprimera en nommant **le numéro de délibération suivi de son vote** :
 - Pour,
 - Abstention,
 - Contre,
- Il devra naturellement y avoir autant de vote que de délibérations proposées
- Le vote devra avoir lieu avant l'heure et date précisée dans la convocation. Tout vote parvenu après cette échéance ne sera pas comptabilisé.
- Tout conseiller qui ne se sera pas manifesté à un moment ou un autre de la démarche, sera considéré comme absent
- Tout conseiller qui s'ayant manifesté mais ne participant pas au vote sera considéré comme non votant
- Tout conseiller qui le souhaite peut se prononcer sur son vote dès réception de la convocation sans attendre le délai maximum fixé.

La date du conseil communautaire sera celle de la date de clôture des débats précisée dans la convocation.

Tous les échanges de courriels seront classés informatiquement et ainsi consultables ultérieurement par une commission ad hoc en cas de contestation.

A l'issue de la procédure, dans les 72 heures les résultats des votes seront officialisés par des délibérations transmises à la Préfecture et à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée.

Des questions diverses pourront être posées durant la démarche, elles feront l'objet d'une réponse diffusée à l'ensemble des conseillers communautaires dans le respect du délai fixé dans la convocation. Cela sera aussi repris dans le compte rendu qui sera diffusé seulement après validation des deux secrétaires de séance désignés par le Président lors de l'envoi du Conseil à tous.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 17 avril 2020

Le Président
Yves DELOT

